

## Tarmed News

La nouvelle version 1.04 du tarif a été acceptée par le Conseil Fédéral et entre en vigueur le 1.04.07.

Marco Belvedere, Zurich

Traduction: Pierre Klauser, Genève

Une nouvelle position importante est l'**indemnité forfaitaire de dérangement F en cas de consultation/visite pressante** (00.2505), conçue comme complément aux autres forfaits d'urgence, à mi-chemin entre le désir de consultation en dehors des heures régulières de consultation et les vraies urgences médicales. Veuillez bien étudier le texte d'interprétation. Il est frappant que, hormis celui des téléphones, les autres forfaits d'urgence aient été diminués et qu'un supplément manque à la prestation médicale. On peut se demander si l'activité du médecin de premier recours sera ainsi revalorisée. Le côté insatisfaisant de cette solution est dû à la réticence des assureurs. L'application de cette nouvelle position montrera si l'on peut résoudre de cette façon le problème de la facturation lors des gardes.

Les **prestations pédiatriques spéciales** (03.05) forment un nouveau chapitre intéressant. Il contient les positions 03.0510 test cutané, 03.0520 tympanométrie, 03.0530 étude du réflexe stapédien, 03.0540 examen gynécologique chez l'enfant prépubère, 03.0550 supplément pour prélèvement de sécrétions vaginales, et les deux positions 03.0560 & 03.0570 pour respectivement l'enregistrement bilatéral d'oto-émissions acoustiques et son supplément pour l'enfant jusqu'à sept ans. Toutes ces positions ont la valeur intrinsèque «pédiatrie» et peuvent être facturées dans le cadre d'une formation continue normale de spécialiste en pédiatrie. Il est toutefois à noter que les OEA de screening néonatal ne sont pas une prestation obligatoire. Ce n'est pas mentionné explicitement, bien que suggéré par les interprétations générales IG 36. Ces nouvelles positions ne sont donc plus soumises au système des droits acquis et tout nouveau pédiatre formé peut les facturer. A noter que les prestations techniques (PT) inhérentes à ces gestes ont été baissées puisqu'elles n'ont pas lieu dans les locaux du spécialiste mais dans la salle d'examen

et de traitement du médecin de premier recours. Pour les positions ORL, la baisse a aussi touché la prestation médicale (PM) en raison d'une meilleure productivité. (Il est notoire que nous savons mieux utiliser les ressources!). Nous avons accepté ces concessions dans le but de créer de nouvelles positions correctes et de ne pas hériter des erreurs de l'ancien tarif. Un pas logique serait maintenant d'entreprendre la révision des tarifs de spécialistes (même prix pour même prestation), ce qui dépend d'une initiative de la FMH.

Au 04.1050, le **débridement** lors de traitement ouvert de plaie vaut maintenant aussi pour les brûlures.

A l'hôpital, le nouveau chapitre 35.05 règle l'**admission en urgence**, service reconnu où les prestations non-médicales de plus de 15 minutes disparaissent; le chapitre 36 est ainsi supprimé.

Les positions de **pédopsychiatrie** font maintenant référence aux directives de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).

C'est sur le site [www.tarmedsuisse.ch](http://www.tarmedsuisse.ch) que vous pouvez consulter le procès-verbal complet des modifications et le nouveau navigateur tarifaire.

La **liste des moyens et appareils** (LiMA) reste pour le moment inchangée, de même que la **liste des analyses** (LA). La **liste des spécialités** (LS) continue à être modifiée tous les mois. Toutes ces listes peuvent être consultées sur le site [www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/02874/index.html?lang=fr](http://www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/02874/index.html?lang=fr).

Une information de Tarmed Suisse concerne la **psychothérapie déléguée** au cabinet médical (citation traduite: « ... les psychologues travaillant sur délégation mais ne remplissant pas les critères de formation

selon Tarmed, peuvent continuer provisoirement à facturer. Nous aimerions vous prier d'informer vos membres par la voie qui vous semble adéquate, que provisoirement aucun contrôle ni sanction ne peuvent être dirigés contre des psychologues travaillant sur délégation»)

Restez attentifs aux informations importantes que vous recevrez et/ou que vous trouverez sur les sites suivants:

- [www.swiss-paediatrics.org](http://www.swiss-paediatrics.org)
- [www.tarmedsuisse.ch](http://www.tarmedsuisse.ch)
- [www.fmh.ch](http://www.fmh.ch)
- [www.zmt.ch](http://www.zmt.ch)

### Correspondance:

Marco Belvedere  
délégué tarifaire SSP  
Zurich  
[marco.belvedere@bluewin.ch](mailto:marco.belvedere@bluewin.ch)